



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne

CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation : 24/02/2026

Date d'affichage : 24/02/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Votants : 27

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Madame Laurence SIMON PAROUTY
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Monsieur Vincent WEILER
Madame Nathalie CHARPENTIER
Madame Françoise CELESTIN
Monsieur Serge BARDY
Madame Céline PEIREIRA DE FREITAS
Monsieur Ahmed BOUALI
Madame Céline COLVILLE
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Monsieur Didier BEZOL
Madame Sandhya SUNGKUR
Monsieur Sylvain MINAMONA
Madame Jeannine VO VAN
Monsieur Didier EUDE
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Julien CARLAT
Madame Stéphanie LEMMENS
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Madame Jeanine TRINQUECOSTEES

*Arrivée de Monsieur Didier EUDE à 20h47
avant le vote de la délibération 2026-8*

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Myriam DOUHANE
Monsieur Mohamed IBRAHIM

Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Madame Laurence SIMON PAROUTY

Madame Karine GALBRUN
Madame Emeline BEDUER

Monsieur Julien CARLAT
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI

Étaient absents :

Monsieur Stéphane DIGOL-NDOZANGUE

Secrétaire de séance : Madame Sandhya SUNGKUR

L'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2026
- Informations relatives aux décisions prises par le Maire

FINANCES

2026-6 : Taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

2026-7 : Reprise anticipée du résultat 2025

2026-8 : Budget primitif 2026

2026-9 : Révision du plan pluriannuel d'investissements (PPI) 2024-2026

2026-10 : Ajustement de la provision pour dépréciation de créances douteuses 2026

2026-11 : Fongibilité des crédits M57 pour l'année 2026

2026-12 : Attribution participation communale 2026 au profit du Syndicat Intercommunal Vert-Saint-Denis/Cesson et au CCAS de Vert-Saint-Denis

2026-13 : Demande de subvention de fonctionnement en faveur de la ville de Vert-Saint-Denis au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart

2026-14 : Convention d'adhésion au marché carte achats du Crédit Mutuel

2026-15 : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

URBANISME

2026-16 : Déclaration d'intention d'acquiescer une partie de la parcelle cadastrée BD 26 appartenant à la copropriété Valophis la chaumière Ile-de-France / commune d'une superficie d'environ 91 m²

2026-17 : Dénomination d'un lieu-dit

VIE LOCALE

2026-18 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026

2026-19 : Convention de parrainage Amplitude Groupe Automobile

ENFANCE

2026-20 : Tarifs des mini-séjours du service enfance - juillet / août 2026

RESSOURCES HUMAINES

2026-21 : Recrutement d'agents saisonniers

2026-22 : Modification du tableau des effectifs

La séance est déclarée ouverte à 20h33

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par la délibération municipale n° 2020-1-6 du 17 juillet 2020, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L2122-22 et suivants.

Décision n° 2-2026 du 09/02/2026 :

Contrat avec MERIEUX NUTRISCIENCE pour les contrôles d'hygiène des cantines municipales pour une période de 3 ans pour un montant annuel de 2 926,02 € HT et au paiement d'une prestation supplémentaire unique pour la création des comptes utilisateurs de 109,50 € HT

Décision n° 3-2026 du 11/02/2026 :

Renouvellement de la ligne de trésorerie 2026 pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, contracté auprès de la Caisse d'épargne pour une ouverture de crédit d'un montant de 400 000€ pour une durée d'un an.

N° 2026-6 : TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1640 E relatifs à la fixation des taux à retenir pour le calcul des impositions directes,

VU le Budget Primitif 2026 article 73111,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 février 2026,

VU le rappel des services fiscaux :

- TH : le taux communal est maintenu à 17,20%,
- TFPB : le taux de TFPB communal de référence est majoré du taux départemental (18 % pour la Seine-et-Marne). En revanche, aucun changement au niveau des taux de référence des EPCI,

Pour les communes : calcul d'une garantie TH/TF par application d'un coefficient correcteur, le montant de la compensation est indépendant de la variation de taux décidée par la commune. Ainsi, les hausses de produit de foncier bâti liées à une augmentation du taux ne subissent pas le coefficient correcteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE FIXER pour l'année 2026, les taux d'impositions suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 54,17 % (taux de la commune de 36,17 %, majoré du taux départemental de 18 % pour la Seine-et-Marne),
- Taxe sur le foncier non bâti : 79,93 %,
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 17,20%.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que la recette correspondante est inscrite au Budget Primitif 2026.

N° 2026-7 : REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 février 2026,

STATUANT sur la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025,

CONSTATANT que les résultats 2025, validés par le trésorier dans sa fiche de calcul, laissent apparaître, en section de fonctionnement, un résultat cumulé à la clôture de 1 917 339,92€ et en section d'investissement un résultat cumulé à la clôture de 881 779,39€ avant reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'AFFECTER de manière anticipée :

- Au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068, le montant de : 1 900 000,00€
- Au compte 002 recettes « résultat reporté » en section de fonctionnement, le montant de : 17 339,92€

Au compte 001 recettes « résultat reporté » en section d'investissement, le montant de : 881 779,39€

N° 2026-8 : BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Eude commence par expliquer qu'en analysant les finances de la commune depuis 2001, il a relevé un écart d'environ 32 millions d'euros de dépenses par rapport à la moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants. Il précise que les dépenses de fonctionnement, notamment liées aux charges de personnel, sont environ 30 millions d'euros plus élevées, tandis que l'investissement serait inférieur de 30 millions d'euros. Selon lui, cette situation révèle un niveau d'investissement faible et des dépenses de personnel trop importantes. Il estime que ces résultats doivent être analysés et pense que le manque d'investissement s'explique par les charges de fonctionnement élevées. Il souligne que la capacité d'autofinancement, c'est-à-dire la marge pour financer les investissements depuis le fonctionnement, est très limitée, se montant à environ 50 euros cette

année. Il rappelle que cette période s'étend sur 25 ans, durant lesquels l'actuel maire a été adjoint puis maire pendant 15 ans, constatant une hausse particulière des dépenses de personnel. Il conclut que les choix de gestion ont été défavorables aux habitants et que les chiffres le prouvent.

Le Maire répond en expliquant que l'analyse de Monsieur Eude commence en 2001, moment où Monsieur Eude terminait son mandat. Le Maire affirme que depuis cette date, il a assuré la continuité de la gestion municipale. Il rappelle que plusieurs élections ont eu lieu depuis, et reconnaît que la municipalité n'a jamais prétendu à une gestion parfaite. Il admet que certaines critiques sur les dépenses de fonctionnement et le sous-investissement reviennent régulièrement, mais il ne partage pas ce diagnostic. Il explique que ces dépenses, notamment en personnel, sont nécessaires pour fournir les services publics aux habitants, et il souligne qu'il faut trouver un équilibre entre les services rendus et les capacités d'investissement. Le Maire met en garde contre les comparaisons simplistes, expliquant que plusieurs facteurs influent sur les charges d'une commune, comme la taille des voiries, les espaces verts ou les spécificités sociologiques. Il insiste sur le fait qu'une analyse purement chiffrée ne suffit pas à juger la qualité de la gestion, car les besoins varient selon chaque territoire. Il mentionne aussi les charges liées aux équipements, citant par exemple les travaux de réfection de la toiture de l'église, qui coûtent environ 450 000 euros, un coût que toutes les communes ne partagent pas.

Monsieur Eude, pour sa part, souhaite ajouter d'autres observations. Il rappelle que, comme dans l'économie ou les entreprises, l'analyse des collectivités peut s'appuyer sur des ratios. Selon lui, la commune est nettement au-dessus de la moyenne en matière de dépenses de personnel, qu'il qualifie d'« hors normes ». Il maintient qu'un tel excès de charges conduit à un manque d'investissement de 30 millions d'euros par rapport aux communes comparables. Il critique un manque d'investissements dans les quartiers, notamment pour la propreté, les trottoirs ou les routes, et il se base sur les visites de quartier et les témoignages des habitants pour appuyer ses propos. Il insiste sur l'importance de la proximité entre le maire et les habitants, via des visites régulières. Il mentionne aussi que certaines questions abordées lors des réunions ne sont pas mises à l'ordre du jour ou reçoivent peu de réponses.

Monsieur Eude explique avoir participé à plusieurs réunions de quartier, avant de les abandonner après avoir signalé, à Monsieur Weiler et en réunion, un problème de stationnement qui n'a jamais été résolu. Il estime que cet exemple reflète d'autres situations similaires, avec un excédent de charges de fonctionnement (surtout en personnel) de 32 millions d'euros, tandis que les investissements seraient inférieurs de 30 millions d'euros par rapport aux communes similaires. Il affirme que cette situation perdure, avec une fiscalité locale plus élevée et des investissements parmi les plus faibles. Il dénonce aussi le manque d'entretien, citant le quartier de la Vallée de Bailly, où le parking est rempli de déchets et mal fleuri depuis des années.

De son côté, le Maire réfute ces conclusions. Il précise qu'il a assisté à toutes les réunions de quartier et qu'il connaît les participants. Il estime que certaines remarques datent de plusieurs années et que les souvenirs peuvent différer. Il rappelle que les investissements sont liés aux besoins des habitants, et que les charges de personnel sont nécessaires pour fournir ces services. Il insiste sur la prudence dans les comparaisons, qui doivent prendre en compte les particularités locales, comme la taille des voiries ou les caractéristiques de la population. Le Maire conclut que la gestion de la commune est globalement satisfaisante, sans différence notable avec d'autres communes de même taille, même s'il reconnaît que certains aspects, comme l'entretien ou le fleurissement, peuvent encore être améliorés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté chapitre par chapitre,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2026, chapitre par chapitre.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	TOTAL 2026	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
011- Charges à caractère général	3 719 270,60	27	1	0
012 - Charges de personnel	7 123 520,00	27	1	0
014 - Atténuations de produits	533 056,00	27	0	1
65 Autres charges	1 591 469,00	27	0	1
66 - Charges financières	47 884,00	27	0	1
67 - Charges exceptionnelles	15 000,00	27	0	1
68 - Dotations provisions	14 908,08	27	0	1
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	900 000,00	27	1	0
Total dépenses de Fonctionnement	13 945 107,68			

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	TOTAL 2026	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
013 - Atténuation de charges	80 000,00	27	0	1
70 - Produits des services	941 000,00	27	1	0
73 - Impôts et taxes	369 973,00	27	0	1
731 - Fiscalité locale	9 165 714,00	27	1	0
74 - Dotations, subventions	2 976 031,76	27	0	1
75 - Autres produits de gestion courante	150 505,00	27	0	1
76 - Produits financiers	0,00	28	0	0
77 - Produits exceptionnels	15 000,00	27	0	1
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	229 544,00	27	0	1
002 - Résultat de fonctionnement reporté (prévision)	17 339,92	27	0	1

Total des recettes de Fonctionnement cumulées	13 945 107,68	
--	---------------	--

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR 2025	BP 2026	TOTAL 2026	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
20 Immobilisations incorporelles	1 188,00	667 092,03	668 280,03	27	0	1
204 Subventions d'équipement versées		179 544,00	179 544,00	27	0	1
21 Immobilisations corporelles	0,00	1 783 847,10	1 783 847,10	27	0	1
23 Immobilisations en cours	0,00	2 500 430,44	2 500 430,44	27	0	1
16 Emprunts		467 850,00	467 850,00	27	1	0
040 Opération d'ordre entre section		229 544,00	229 544,00	27	0	1
041 Opérations patrimoniales		350 000,00	350 000,00	27	0	1

Total des dépenses d'investissement cumulées	1 188,00	6 178 307,57	6 179 495,57			
--	----------	--------------	--------------	--	--	--

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR 2025	BP 2026	TOTAL 2026	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
10 Dotation fonds divers		450 000,00	450 000,00	27	0	1
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		1 900 000,00	1 900 000,00	27	0	1
13 - Subventions d'investissement		1 564 716,18	1 564 716,18	27	0	1
16 – Emprunts et dettes assimilés		133 000,00	133 000,00	27	0	1
040 Opérations d'ordre entre sections		900 000,00	900 000,00	27	0	1
041 Opérations patrimoniales		350 000,00	350 000,00	27	0	1

001 Solde d'exécution positif		881 779,39	881 779,39	27	0	1
Total des recettes d'investissement cumulées		6 179 495,57	6 179 495,57			

N° 2026-9 : REVISION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (PPI) 2024 - 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2026,

CONSIDÉRANT la délibération 2024-10 du 5 février 2024 adoptant le Plan Pluriannuel d'investissements de la commune de Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements du Plan Pluriannuel d'Investissements afin de planifier sa stratégie financière et répondre à l'attente des habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-nombre de votants : 28

-nombre de vote « pour » : 27

-nombre de vote « contre » : 1 (M. Didier EUDE)

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la révision du Plan Pluriannuel d'Investissements 2024-2026 de la ville de Vert-Saint-Denis.

N° 2026-10 : AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES DOUTEUSES 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 février 2026,

CONSIDÉRANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du Comptable Public,

CONSIDÉRANT les deux méthodes proposées par la législation,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul fixant les montants des provisions des créances douteuses,

CONSIDÉRANT que cette provision doit être ajustée en fonction de l'évolution du risque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE CONSTITUER une provision pour un montant de 14 908,08 € au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », au titre de créances douteuses, la provision nette s'élève à 56 982,18 €.

ARTICLE 2 :

DE PROCEDER à l'inscription des crédits nécessaires au budget principal de la Commune au compte budgétaire 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

ARTICLE 3 :

DE PRECISER que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, à la suite de la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer.

ARTICLE 4 :

DE DIRE que la Commune est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

ARTICLE 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-11 : FONGIBILITE DES CREDITS M57 POUR L'ANNEE 2026

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2019 de la loi de finances et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023-42 du conseil municipal en date du 02 Octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024,

VU l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-nombre de votants : 28

-nombre de vote « pour » : 27

-nombre d'abstention : 1 (M. Didier EUDE)

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

ARTICLE 2 :

DE PRECISER que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé des décisions lors de la plus proche séance.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2026-12 : ATTRIBUTION PARTICIPATION COMMUNALE 2026 AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VERT-SAINT-DENIS/CESSON ET AU CCAS DE VERT-SAINT-DENIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n° 2024_64 du 24-11-2025 permettant le versement d'1/12^{ème} des participations prévues au budget primitif 2025 jusqu'au vote du Budget Primitif 2026 au profit du Syndicat Intercommunal de Vert-Saint-Denis/Cesson et du CCAS de Vert-Saint-Denis,

VU le Budget Primitif 2026,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 février 2026,

CONSIDÉRANT que l'une des principales ressources du Syndicat Intercommunal de Vert-Saint-Denis/Cesson et du C.C.A.S de Vert-Saint-Denis est constituée de la participation versée par la commune de Vert-Saint-Denis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE DIRE que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2026,

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser le solde les participations au C.C.A.S de Vert-Saint-Denis et au Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis, de la façon suivante :

ETABLISSEMENT / ORGANISME	BP 2026	Montant Mensuel BP 2025	Montant Mensuel BP 2026
CCAS	40 000 €	3 166,66€	3 333,33 €
SI Cesson / Vert-Saint-Denis	1 155 375 €	94 137,67 €	96 281,25 €
.TOTAL	1 195 375 €	97 304,33 €	99 614,58 €

N° 2026-13 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE LA VILLE DE VERT-SAINT-DENIS AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart n° 2021/454 du 14 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 février 2026,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a proposé à la ville de Vert-Saint-Denis de bénéficier du fonds de concours en fonctionnement pour un montant de 152 172 € pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que la ville de Vert-Saint-Denis doit maintenir le chauffage des bâtiments communaux dans un contexte de forte augmentation des tarifs des fluides (électricité et gaz),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la demande de subvention en fonctionnement en faveur de la Commune au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, voté le 14 décembre 2021 par la délibération communautaire n° 2021/454, pour un montant de 152 172 € pour l'année 2025.

ARTICLE 2 :

DE PRÉCISER que les fonds seront ventilés comme suit :

Libellé de l'opération	Coût HT- Factures mandatées en 2025	FDC 2024	GPS	% GPS	Part communale	% Part.Com.

Fluides bâtiments publics	340 615,83 €	152 172,00 €	45,00%	188 443,83€	55,00%
TOTAL	340 615,83€	152 172,00€	45,00%	188 443,83€	55,00%

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-14 : CONVENTION D'ADHESION AU MARCHÉ CARTE ACHATS DU CREDIT MUTUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le CCAG (Cahier des Clauses Administratives Générales) des marchés publics en vigueur applicable pour ladite prestation,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 février 2026,

CONSIDÉRANT que le service technique a besoin de ce moyen de paiement pour réaliser des achats chez des fournisseurs spécifiés dans le contrat afin d'assurer leurs missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER les termes de la convention proposée par le Crédit Mutuel pour l'adhésion au marché carte achats.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 :

DE PRECISER que la dépense est prévue au budget.

N° 2026-15 : ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS DENOMMEE « CANUT »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 février 2026,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

CONSIDÉRANT le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population,

CONSIDÉRANT que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées,

N°2026-16 : DECLARATION D'INTENTION D'ACQUERIR UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE BD 26 APPARTENANT A LA COPROPRIETE VALOPHIS LA CHAUMIERE ILE-DE-FRANCE / COMMUNE D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 91 M²

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 et suivants,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 18 février 2026,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 février 2026,

CONSIDERANT l'intérêt public local d'acquérir la partie de parcelle adjacente au cabinet médical située au droit de la rue Pasteur d'une superficie d'environ 91 m² actuellement partie commune de la copropriété appartenant à la société VALOPHIS et à la commune, qui n'est utilisée que par la patientèle de celui-ci, les résidents bénéficiant d'une entrée depuis la rue de Roches,

CONSIDERANT l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 5 janvier 2026 obtenu par VALOPHIS estimant à 9 700 € la partie de parcelle,

CONSIDERANT qu'il conviendra d'obtenir du géomètre mandaté par VALOPHIS le découpage et la nouvelle numérotation parcellaire par document d'arpentage,

CONSIDERANT qu'il conviendra pour VALOPHIS de réitérer sa volonté de vendre à la commune ladite parcelle par délibération qui interviendra au mois de mai 2026.

CONSIDERANT qu'il conviendra pour la commune, à l'issue des démarches précitées, d'autoriser le maire à acquérir la partie de parcelle BD 26.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE DECLARER son intention d'acquérir la partie de la parcelle BD 26.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSIDÉRANT que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique,

CONSIDÉRANT que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique,

CONSIDÉRANT L'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

ARTICLE 2 :

DE PRENDRE acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Directeur des systèmes d'information (DSI) pour représenter la collectivité.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

N° 2026-17 : DENOMINATION D'UN LIEU-DIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 et suivants,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 18 février 2026,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de statuer sur l'attribution ou le changement de nom d'un lieu-dit,

CONSIDERANT qu'une numérotation a été effectuée en 2019 et transmise aux habitants en faisant état des 1 et 3 chemin rural n°30 de Vert-Saint-Denis à Boissise-la-Bertrand, et des 2 et 4 chemin rural n°32 de Cesson au Mée-sur-Seine,

CONSIDERANT l'intérêt public de procéder à la dénomination d'un lieu-dit en raison de la dénomination du chemin rural n°32 de Cesson au Mée-sur-Seine traversant trois communes, et de la confusion d'adressage ancrée dans le temps avec la voie dénommée chemin rural n°30 de Vert-Saint-Denis à Boissise-la-Bertrand, perpendiculaire au chemin rural n°32 de Cesson au Mée sur Seine et dont les maisons d'habitation en sont éloignées,

CONSIDERANT que les lieux-dits situés à proximité sont dénommés « rond de Belair » et « Bois de Courtilleais », mais que l'usage est de dénommer le pâté de maisons concerné du nom de de « Ferme du Gros Chêne »,

CONSIDERANT que la base adresse nationale fait figurer au plan le lieu-dit « Ferme du Gros Chêne »,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de permettre le repérage des maisons d'habitation le plus aisé possible pour les services de secours (SAMU, pompiers), police, gendarmerie, postaux et de livraison,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE PROCEDER à la dénomination du lieu-dit « Ferme du Gros Chêne ».

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-18 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur Eude demande des compléments d'information sur les associations.

Monsieur Gbande-Gbato fournit des informations concernant plusieurs associations locales :
-Djelimandi : association musicale présente depuis trois ans, se produisant au Clos Pasteur.
-Les addict'ofil : association de couture, ayant notamment fabriqué la mascotte de la commune et des masques pendant la période COVID.
-Kid's Academy : association de chant choral pour les enfants.
-Les Pestacles : association participant aux événements dans les quartiers, tels que « Fêtons les vacances », avec musique, spectacles et présence d'élus pour favoriser le lien social.
Il précise que ces associations apportent une valeur ajoutée au tissu social local et souligne l'engagement des agents municipaux dans leur accompagnement, considérant ce soutien comme un véritable service public.

Concernant E2M VSD, il s'agit d'une école de musique proposant principalement de la musique urbaine, complémentaire du conservatoire municipal, orienté vers les instruments classiques et l'apprentissage du solfège. Selon lui, E2M permet aux enfants de commencer directement la pratique instrumentale, offrant une approche plus motivante pour certains jeunes.

Monsieur Eude remercie Monsieur Gbande-Gbato pour ses explications et indique avoir d'autres questions sur certaines associations, montrant son intérêt pour leur fonctionnement et leur impact culturel et social sur la commune.

Monsieur le Maire et Jeanine Trinquecostes précisent que le conservatoire municipal, géré par GPS, suit un programme institutionnel validé par la DRAC et le ministère de la Culture, tandis que les

associations comme E2M reposent sur l'initiative personnelle et permettent aux enfants de toucher un instrument sans passer d'abord par deux années de solfège obligatoire.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 février 2026,

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers de demande de subventions transmis à ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE DIRE que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2026,

ARTICLE 2 :

D'ATTRIBUER les subventions aux associations, conformément au tableau ci-après annexé, pour un montant total de 31 150,00 €.

Un bouchon une espérance	150,00 €
E2M VSD	850,00 €
Association prévention routière	500,00 €
Djelimandi	450,00 €
Scrablacessonvsd	300,00 €
Les addict'o'fil	450,00 €
Kid'Z academy	850,00 €
Société melunaise de timbrologie	750,00 €
FCPE collègue Jean Vilar	850,00 €
La tête dans les étoiles	550,00 €
Elan 2	900,00 €
Amicale Jean Rostand	650,00 €
Le damier	1 000,00 €
Chœur du Balory	800,00 €
Association française contre les myopathies	350,00 €
Association des bois du canton - ABC J'AIME BREVIANDE	500,00 €
Chorale chantevert	400,00 €
Association pour le soutien des familles (ASF 77)	450,00 €
Club des anciens de Vert-Saint-Denis	1 800,00 €
Club linguistique	200,00 €
La ligue contre le cancer	600,00 €
Les restaurants du cœur de Seine et Marne	2 600,00 €

Le four à pain Cesson Vert-Saint-Denis	600,00 €
Secours catholique – Sénart Sud	300,00 €
Les jardins familiaux Melun- Val de Seine - Sénart	250,00 €
Batterie-fanfare de Sénart	1 000,00 €
Secours populaire français – Comité de Sénart	1 750,00 €
La maison d'école	500,00 €
Vert-Saint-Denis / Cesson accueil	500,00 €
Association des jeunes sapeurs-pompiers de Melun	950,00 €
Club culture et loisirs du Balory (CCLB)	900,00 €
France environnement Seine et Marne	1 250,00 €
Association sospontendo	100,00 €
les p'tits monstres	850,00 €
Les pestakles	150,00 €
Association durandal	400,00 €
Couture créations & Cie	100,00 €
FNACA	500,00 €
Endana	150,00 €
Bibliothèque sonore de Meaux et Seine et Marne	100,00 €
Amicale du personnel communal verdionysien	3 950,00 €
Association Pouilly en fête	900,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	31 150,00 €

N° 2026-19 : CONVENTION DE PARRAINAGE AMPLITUDE GROUPE AUTOMOBILE
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général des Impôts,

VU le projet de convention de parrainage,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 février 2026,

CONSIDÉRANT l'organisation par la commune de Vert-Saint-Denis de la « fête de la musique », du « vide-greniers » et du « marché de Noël » édition 2026,

CONSIDÉRANT que Amplitude Groupe Automobile souhaite s'engager par une action de parrainage aux côtés de la commune de Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter cette décision par la signature d'une convention avec cet établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER les termes de la convention de parrainage pour les manifestations de la commune.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents, avec AMPLITUDE Groupe Automobile de Vert-Saint-Denis.

ARTICLE 3 :

DE PRÉCISER que les recettes seront versées au budget 2026.

ARTICLE 4 :

DE DONNER pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

N° 2026-20 : TARIFS DES MINI-SÉJOURS DU SERVICE ENFANCE - JUILLET / AOÛT 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération 2023-4 du 13 février 2023 sur les tarifs municipaux,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 février 2026,

CONSIDÉRANT que l'organisation de mini-séjours dans le cadre de l'accueil de loisirs du service enfance durant la période estivale implique de proposer des tarifs spécifiques « mini-Séjours Enfance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE FIXER les tarifs des activités mini-séjours pour la période estivale 2026.

ARTICLE 2 :

D'APPLIQUER la tarification suivante :

Tarification des Mini Séjours 2026 - Enfance 7/11 ans - du CE1 au CM2		
	Tranches	Tarifs
A	0 € à 299 €	150 €
B	+ 300 € à 499 €	175 €
C	+ 500 € à 649 €	200 €
D	+ 650 € à 799 €	225 €
E	+ 800 € à 949 €	250 €
F	+ 950 € à 1 149 €	275 €

G	+ 1 150 € à 1 349 €	300 €
H	+ 1 350 € à 1 699 €	350 €
I	+ 1 700 €	400 €
J	Extérieur	500 €

N° 2026-21 : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 3 emplois non permanents sur la période estivale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-nombre de votants : 28

-nombre de vote « pour » : 27

-nombre d'abstention : 1 (M. Didier EUDE)

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la proposition de création de 3 postes non permanent d'agents saisonniers à temps complet pour renforcer les équipes des services techniques (Voirie-espaces-verts et Bâtiments-logistique...) sur la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2026.

ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE les crédits au budget de l'exercice en cours.

N° 2026-22 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de transformer certains postes afin de nommer les agents retenus au tableau d'avancement de grade 2026 et ceux ayant réussi un examen professionnel,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique à temps complet et 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
-nombre de votants : 28
-nombre de vote « pour » : 27
-nombre d'abstention : 1 (M. Didier EUDE)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la création de :

- 1 poste de chef de service de Police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet permettant de nommer un agent ayant réussi l'examen professionnel correspondant. Sa nomination nécessite la création d'un poste correspondant à son nouveau grade.
- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet et 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, afin de répondre aux besoins opérationnels du service des espaces verts.

La transformation de :

- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet en auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet en adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet en adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet en éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet.

ARTICLE 2 :

DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.

ARTICLE 4 :

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 5 :

DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57

Les annexes sont consultables en Mairie

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

PV_02_03_2026

Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 03 mars 2026.

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Éric BAREILLE

La secrétaire de séance,
Sandhya SUNGKUR



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Sandhya Sungkur". The signature is written in a cursive, flowing style with several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026
AU TITRE DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	DELIBERATIONS	Votes
2026-6	Taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026	Unanimité
2026-7	Reprise anticipée du résultat 2025	Unanimité
2026-8	Budget Primitif 2026	Voir tableau par chapitre
2026-9	Révision du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2024-2026	1 opposition
2026-10	Ajustement de la provision pour dépréciation de créances douteuses 2026	Unanimité
2026-11	Fongibilité des crédits M57 pour l'année 2026	1 abstention
2026-12	Attribution participation communale 2026 au profit du syndicat intercommunal Vert-Saint-Denis/Cesson et au CCAS de Vert-Saint-Denis	Unanimité
2026-13	Demande de subvention de fonctionnement en faveur de la ville de Vert-Saint-Denis au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart	Unanimité
2026-14	Convention d'adhésion au marché carte achats du Crédit Mutuel	Unanimité
2026-15	Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »	Unanimité
2026-16	Déclaration d'intention d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée BD 26 appartenant à la copropriété Valophis la chaumière Ile-de-France / commune d'une superficie d'environ 91 m ²	Unanimité
2026-17	Dénomination d'un lieu-dit	Unanimité
2026-18	Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026	Unanimité
2026-19	Convention de parrainage Amplitude groupe automobile	Unanimité
2026-20	Tarifs des mini-séjours du service enfance – juillet / août 2026	Unanimité
2026-21	Recrutement d'agents saisonniers	1 abstention
2026-22	Modification du tableau des effectifs	1 abstention

Fait à Vert-Saint-Denis, le 03 mars 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental

Éric BAREILLE





Le Conseil Municipal du 02 mars 2026, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2026, chapitre par chapitre.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	TOTAL 2026	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
011- Charges à caractère général	3 719 270,60	27	1	0
012 - Charges de personnel	7 123 520,00	27	1	0
014 - Atténuations de produits	533 056,00	27	0	1
65 Autres charges	1 591 469,00	27	0	1
66 - Charges financières	47 884,00	27	0	1
67 - Charges exceptionnelles	15 000,00	27	0	1
68 - Dotations provisions	14 908,08	27	0	1
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	900 000,00	27	1	0
Total dépenses de Fonctionnement	13 945 107,68			

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	TOTAL 2026	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
013 - Atténuation de charges	80 000,00	27	0	1
70 - Produits des services	941 000,00	27	1	0
73 - Impôts et taxes	369 973,00	27	0	1
731 - Fiscalité locale	9 165 714,00	27	1	0
74 - Dotations, subventions	2 976 031,76	27	0	1
75 - Autres produits de gestion courante	150 505,00	27	0	1
76 - Produits financiers	0,00	28	0	0
77 - Produits exceptionnels	15 000,00	27	0	1
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	229 544,00	27	0	1
002 - Résultat de fonctionnement reporté (prévision)	17 339,92	27	0	1
Total des recettes de Fonctionnement cumulées	13 945 107,68			

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR 2025	BP 2026	TOTAL 2026	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
20 Immobilisations incorporelles	1 188,00	667 092,03	668 280,03	27	0	1
204 Subventions d'équipement versées		179 544,00	179 544,00	27	0	1
21 Immobilisations corporelles	0,00	1 783 847,10	1 783 847,10	27	0	1
23 Immobilisations en cours	0,00	2 500 430,44	2 500 430,44	27	0	1
16 Emprunts		467 850,00	467 850,00	27	1	0
040 Opération d'ordre entre section		229 544,00	229 544,00	27	0	1
041 Opérations patrimoniales		350 000,00	350 000,00	27	0	1
Total des dépenses d'investissement cumulées	1 188,00	6 178 307,57	6 179 495,57			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR 2025	BP 2026	TOTAL 2026	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
10 Dotation fonds divers		450 000,00	450 000,00	27	0	1
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		1 900 000,00	1 900 000,00	27	0	1
13 - Subventions d'investissement		1 564 716,18	1 564 716,18	27	0	1
16 – Emprunts et dettes assimilés		133 000,00	133 000,00	27	0	1
040 Opérations d'ordre entre sections		900 000,00	900 000,00	27	0	1
041 Opérations patrimoniales		350 000,00	350 000,00	27	0	1

001 Solde d'exécution positif		881 779,39	881 779,39	27	0	1
-------------------------------	--	------------	------------	----	---	---

Total des recettes d'investissement cumulées		6 179 495,57	6 179 495,57			
--	--	--------------	--------------	--	--	--

Fait à Vert-Saint-Denis, le 03 mars 2026
 Le Maire,
 Conseiller Départemental

Éric BAREILLE

